

PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 1396/2017
Portant extension de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98/2017 en date du 23 février 2017 portant agrément de la SAS AUTO-ECOLE FRANCK sise 31 rue Stanislas à SAINT DIE DES VOSGES ;

Vu la demande présentée par Madame Carole VILLEMIN, représentant la SAS AUTO-ECOLE FRANCK en vue d'être autorisée à dispenser la formation pour le permis B96 et BE ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1^{ER} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 98/2017 du 23 février 2017 est modifié comme suit :

La SAS AUTO-ECOLE FRANCK, représentée par Madame Carole VILLEMIN, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 31 rue Stanislas à SAINT DIE DES VOSGES (88).

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)
- les permis AM, A1, A2 et A
- les permis B96 et BE

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 14 février 2017, à la personne du requérant, sous le numéro **E 12 088 0455 0**.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98/2017 du 23 février 2017 restent inchangées.

Article 3 – Le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Vosges, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de SAINT DIE DES VOSGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Madame Carole VILLEMIN.

EPINAL, le **23 OCT. 2017**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François ROSA

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE DES VOSGES

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau des Polices Administratives

Arrêté n° 1397/2017

Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1854/2017 portant retrait de l'agrément de l'auto-école « PIOT-BRABANT » à NEUFCHATEAU

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1118/2012 du 1^{er} juin 2012 autorisant la SARLU PIOT BRABANT, représentée par Monsieur Jérôme JACQUIN, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sise 4 Avenue de Herringen à NEUFCHATEAU (88300) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1854/2017 portant retrait de l'agrément de l'auto-école PIOT BRABANT sise 4, Avenue de Herringen à NEUFCHATEAU (88300) ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce en date du 14 février 2017 prononçant la liquidation judiciaire de la SARLU PIOT BRABANT sise 4, Avenue de Herringen à NEUFCHATEAU (88300) ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

:

Arrête

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 1854/2017 portant retrait de l'agrément de l'auto-école PIOT BRABANT à NEUFCHATEAU est abrogé.

Article 2 – L'agrément pour l'exploitation d'un local auto-école sise 4, Avenue de Herringen à NEUFCHATEAU (88300) est retiré à la SARLU PIOT BRABANT, représentée par Monsieur Jérôme JACQUIN, suite à la liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce le 14 février 2017.

Article 3 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Vosges, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, Monsieur le Maire de NEUFCHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au liquidateur de la société PIOT BRABANT.

Epinal, le
Le Préfet,

16 OCT. 2017

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



François ROSA

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DES VOSGES

CABINET

Arrêté 2265/2017 du 18 octobre 2017

**Portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif
Promotion du 14 juillet 2017**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°69-942 en date du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté ministériel en date du 5 octobre 1987 déconcentrant les décisions d'attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports aux Préfets ;

Sur proposition du Directeur de cabinet du Préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée, au titre de la promotion du 14 juillet 2017, aux personnes dont les noms suivent :

FERRY Yann	612 rue Division Leclerc 88140 CONTREXEVILLE
PIOCHE Michel	8 rue Joffre 88600 BRUYERES
DURAND Alain	456 rue de la Meurthe 88650 SAINT LEONARD
DENIZOT Jean-Claude	256 Pont d'Arol 88500 POUSSAY
BOUVIER Michel	620 rue du Chemin Vert 88300 NEUFCHATEAU
THOMASSIN Bernadette	76 chemin de Fruze 88300 ROLLAINVILLE
ZELER Claire	137 rue des Soupirs 88000 EPINAL
QUINOT Maryse	4 chemin du Chatelet 88630 SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE
WALTER Françoise	1 rue du Vieux Moulin 88170 DOLAINCOURT
MONTESINOS Dominique	84 avenue du Général de Gaulle 88300 NEUFCHATEAU

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

EPINAL, le **18 OCT. 2017**

Le Préfet,


Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS